## REGLEMENT PLV JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT – TIRAGE AU SORT – PARTICIPATION PAR CANAL DIGITAL

## Règlement:

Coca-Cola European Partners France, SAS au capital de 267.279.033 €, 343 688 016 RCS de Nanterre, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : «A Gagner 10 lots de 4 entrées pour le Parc Astérix chez ChronoDrive »

Adresse du jeu : Coca-Cola European Partners France, Service Consommateurs, «A Gagner 10 lots de 4 entrées pour le Parc Astérix chez ChronoDrive » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Ce jeu, avec obligation d'achat, valable entre le 11 Octobre et le 24 Octobre 2017, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse, titulaire d'un accès à internet auprès d'un opérateur français et possédant une adresse e-mail valide à la date de participation, à l'exclusion du personnel de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du jeu et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, ainsi que des membres de leur famille. Un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

## Conditions de participation :

- 1. Se connecter sur le site ChronoDrive : http://www.Chronodrive.com/home et s'identifier
- 2. Mettre dans son panier au moins 2 produits de la marque Fanta.
- 3. Suivre les instructions
- 4. Valider son panier et sa participation et régler le montant du panier.

Un tirage au sort désignera les gagnants d'un des dix lots suivants :

10 lots de 4 entrées pour le Parc Astérix. Les places seront valables à partir de la réouverture du Parc en 2018.

Le gagnant sera contacté dans un délai de 30 jours à compter de la date de fin de jeu.

La dotation sera envoyée aux gagnants en Mars 2018.

Avant la remise des dotations, le gagnant pourra être tenu de justifier de son identité.

Les dotations qui ne seraient pas retirées dans les délais requis seront considérées comme perdues.

Les frais de participation au jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. Coca-Cola European Partners France se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

La responsabilité de Coca-Cola European Partners France ne pourra être recherchée en cas d'événements indépendants de sa volonté, notamment ceux qui priveraient totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au jeu, elles sont communiquées aux organisateurs du jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants. Conformément à la règlementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant. Pour l'exercer, il suffit d'écrire à l'Adresse du jeu.